

Délibération 2025-077

Environnement – Expérimentation d'une collecte séparée des biodéchets de 2026 à 2030

L'an deux mille vingt-cinq, le onze septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Jean-Marc DUMOULIN, Président, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 04 septembre 2025.

Participants

Bessières	M. Ludovic DARENGOSSE, Mme Mylène MONCERET
Bondigoux	M. Didier ROUX
Buzet sur Tarn	M. Patrick BONNASSIES, M. Gilles JOVIADO
La Magdelaine sur Tarn	Mme Isabelle GAYRAUD
Layrac sur Tarn	M. Thierry ASTRUC
Le Born	M. Robert SABATIER
Mirepoix sur Tarn	Mme Sonia BLANCHARD ESSNER, M. Jean-Louis RICHARD
Villematier	M. Jean-Michel JILIBERT
Villemur sur Tarn	Mme Corine BRINGUIER, M. Georges CHEVALLIER, Mme Florence DELTORT, M. Jean-Marc DUMOULIN, M. Jean-Michel MICHELOT, Mme Agnès PREGNO, M. Daniel REGIS

Conseillers ayant donné pouvoir

M. Cédric MAUREL a donné pouvoir à M. Didier ROUX
M. Julien ASSIE a donné pouvoir à M. Patrick BONNASSIES
Mme Karine SAUNIER a donné pouvoir à M. Jean-Michel JILIBERT
Mme Aurore DUQUENOY a donné pouvoir à Mme Agnès PREGNO

Conseillers excusés

M. Aïli HAMDANI
M. Michel SANTOUL

Conseillers absents

M. Bernard BERINGUIER
Mme Carole LAVAL
Mme Christel RIVIERE
Mme Ghislaine CHARLES
Mme Katia GUERRERO
M. Maxime ANTONY
M. Patrice BRAGAGNOLO

Secrétaire de séance

Mme Agnès PREGNO

Membres en exercice -
31

Membres présents -
18

Pouvoirs - 04

Membres absents -
09

Ne participe pas
au vote - 03

Exposé

La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (dite AGEC), promulguée le 10 février 2020, définit l'obligation de mettre en place un tri à la source et d'assurer la valorisation des biodéchets au plus tard le 31 décembre 2023, pour « tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris pour les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets », quel que soit la quantité produite.

La LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction de tonnages de déchets produits et augmentation de la valorisation :

- Réduction de 15 % des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant et de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite, en 2030 par rapport à 2010 ;
- Augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Au regard de la réglementation, des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) fixés dans son PLPDMA (-13% en 2025, par rapport à 2010), des objectifs fixés dans le cadre de la charte et de la convention d'objectifs 2025- 2030 passée avec le syndicat mixte DECOSET (-22,4% des DMA en 2030 par rapport à 2024) ; il est nécessaire que la communauté de communes Val'Aïgo définisse des modalités de mise en œuvre d'une solution pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et favoriser un retour au sol de la matière organique.

La feuille de route relative au déploiement de ce projet est jointe en annexe.

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** la mise en place de ce nouveau dispositif de collecte séparée des biodéchets au niveau de l'ensemble des communes concernées par le service public de prévention et de gestion des déchets de la CC Val'Aïgo ;
- **De mandater** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.

Résultats du vote

Votants – 19 | Pour – 19 | Contre – 00 | Abstention – 00 | Ne participe pas au vote – 03

Ainsi fait et délibéré à Salle Bernadou à Villemur sur Tarn, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mme Agnès PREGNO



Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été effectuées,
Le **06 OCT. 2025**



Pour extrait conforme,
Le Président,
M. Jean-Marc DUMOULIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'État.